République Française

Commune de Lussac

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

<u>Conseillers municipaux présents</u>: Catherine RAYNAUD, Delphine CERTAL, Danielle TINARD, Alexandre CASAGRANDE, Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI, Sébastien JOLIVET et Bastien MAGRET.

Absents représentés: Romain POURRAGEAU est représenté par Catherine RAYNAUD.

Absents excusés:

Secrétaire de séance : Emmanuelle CAVICHINI

Date de convocation : 6 septembre 2022

Ordre du jour :

- ✓ Rénovation de la salle des fêtes ;
- ✓ Déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste ;
- ✓ Décision modificative n°1;
- ✓ Mise à disposition de personnel;
- ✓ Demande d'aide financière ;
- ✓ Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de Charente Limousine ;
- ✓ Convention pour la participation au service commun d'instruction du droit des sols avec la Communauté de Communes de Charente Limousine ;
- ✓ Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de Cœur de Charente;
- ✓ Informations et questions diverses.

Madame le Maire, présidente de séance, constate la présence de 8 conseillers municipaux sur 9 en exercice et déclare que le quorum est atteint.

Adoption du compte-rendu de séance

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 28 juin 2022 a été transmis par courriel en date du 8 juillet 2022.

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de séance du 28 juin 2022.

<u>Ajout d'un sujet à l'ordre du jour</u>

Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal d'aborder un sujet non prévu à l'ordre du jour de cette réunion :

✓ Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal accepte l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour.

Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision n°DE 2022 031 du 28 juin 2022 de créer un poste d'agent contractuel pour l'organisation du repas des ainés, à raison de 24 heures du 21 au 23 octobre 2022.

Compte tenu du peu d'inscrits au repas, Madame le Maire s'interroge sur l'opportunité de créer cet emploi.

Le Conseil Municipal souhaite attendre d'avoir le nombre définitif de participants, soit le 30 septembre 2022, pour se prononcer.

Rénovation de la salle des fêtes (DE-2022-035)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de la salle des fêtes, comprenant les travaux suivants :

- ✓ Rénovation des toilettes avec mise aux normes par rapport aux règles d'accessibilité des personnes en situation de handicap;
- ✓ Réalisation d'une isolation des mûrs par l'extérieur de la salle principale et des toilettes:
- ✓ Réalisation d'une isolation des mûrs par l'intérieur du hall d'entrée ;
- ✓ Remplacement du système de chauffage par la pose d'une pompe à chaleur ;
- ✓ Remplacement et modification des ouvertures par la pose de menuiseries double vitrage en PVC blanc avec verres floutés;
- ✓ Remplacement du parquet par du carrelage dans la salle principale ;
- ✓ Remplacement du carrelage dans le hall;
- ✓ Remplacement des luminaires existants par des luminaires à led ;
- ✓ Mise aux normes du tableau électrique ;
- ✓ Création d'un local de stockage du mobilier (tables et chaises);
- ✓ Remplacement du mobilier (tables et chaises).

Le coût prévisionnel des travaux est évalué à 140 000 euros HT.

Madame le Maire indique que, pour la réalisation de ce projet, il sera nécessaire de passer:

- ✓ un marché de travaux à procédure adaptée ;
- ✓ un marché de service sans obligation de publicité ni de mises en concurrence préalables pour la maîtrise d'œuvre.

Les honoraires de la maîtrise d'œuvre seront établis sur la base d'une mission de base définie à l'article L.2431-3 du code de la commande publique et comprendront également le dépôt des dossiers de demande d'autorisation de travaux.

Le coût du marché de maîtrise d'œuvre devra être ventilé par phases (taux et montants) :

ESO: diagnostic et esquisse

APS: avant-projet sommaire

APD: avant-projet définitif

PRO: projet

ACT : assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux

VISA: visa études d'exécution

DET: direction de l'exécution des travaux

AOR : assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations préalables à la réception

DOE: dossier des ouvrages exécutés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- > AUTORISER Madame le Maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet de rénovation de la salle des fêtes :
- > AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

Catherine RAYNAUD	Pour
Danielle TINARD	Pour
Emmanuelle CAVICHINI	Pour
Sébastien JOLIVET	Pour
Romain POURRAGEAU	Pouvoir

Delphine CERTAL	Pour
Alexandre CASAGRANDE	Pour
Sylvie FERRARI	Pour
Bastien MAGRET	Pour

Reçu à la Préfecture le 15 septembre 2022 Affiché le 16 septembre 2022

Déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste

La procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste prévue aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a été engagée par le maire sur la parcelle sise à LUSSAC (Charente), « 7 Route de Boistizon – Le Bourg », cadastrée section B n°604, appartenant à Monsieur Francis Robert NOBLE et Madame Eugénie Nadia HINDERCHIED et dont Madame Clara HINDERCHIED, domiciliée à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE (Charente) « N°3 Fonds », est ayant-droit.

Madame le Maire a constaté l'état d'abandon de ladite parcelle par ses propriétaires. Un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste, établi le 14 octobre 2021, a fait l'objet des mesures de publicité (affichage, journaux) et d'une notification adressée à l'ayant-droit de la parcelle en cause, conformément aux dispositions des articles L.2243-2 et L.2243-4 du CGCT.

Les délais prévus par les dispositions règlementaires susvisées, impartis aux propriétaires et ayant-droits de la parcelle concernée pour réaliser les travaux nécessaires et faire cesser l'état d'abandon sont écoulés, sans que les propriétaires les aient exécutés. Aucune convention entre la commune et les propriétaires n'a été réalisée dans le cadre de cette procédure.

En conséquence, les délais prévus par les dispositions du CGCT étant épuisés, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste a été établi le 19 juillet 2022 et est tenu à la disposition du public.

Madame le Maire interroge le conseil municipal sur la possibilité de déclarer la parcelle en cause en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune.

Le Conseil Municipal se prononce en faveur de la poursuite de la procédure et demande la constitution d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique. La délibération sera adoptée en séance lors de la présentation de ce dossier.

Décision modificative n°3 - FDAC 2022 (DE-2022-036)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal du plan de financement actualisé des travaux de réfection de la voirie du Square de la Garenne, dans le cadre de la convention de mandat avec la Communauté de Communes de Charente Limousine concernant le FDAC 2022. Il s'établit comme suit :

Dépenses		
Montant des travaux HT	17 726,39 €	
TVA	3 545,28 €	
TOTAL	21 271,67 €	

Financement				
Conseil Départemental de la Charente	4 248,34 €			
Communauté de Communes de Charente Limousine	4 956,39 €			
Commune	12 066,94 €			
TOTAL	21 271,67 €			

Or les crédits affectés à cette opération sont insuffisants. Madame le Maire propose d'adopter les ouvertures de crédits suivantes :

Dépenses

Section	Chap.	Compte	Op.	Nature	Montant
T	041	2151	OPFI	Réseaux de voirie	1 500,00 €
T T	21	2151	214	Réseaux de voirie	4 500,00 €
I	023	023		Virement à la section d'investissement	4 500,00 €
Г	023	023		V Memoria di sul seriesi	10 500,00 €

Recettes

Section	Chap.	Compte	Op.	Nature	Montant
T	041	13251	OPFI	GFP de rattachement	1 500,00 €
I	021	021	OPFI	Virement de la section d'investissement	4 500,00 €
F	74	741121	OIII	Dotation de solidarité rurale	4 500,00 €
Г	/4	/41121		Downer of the second	10 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

> AUTORISER Madame le Maire à procéder à l'ouverture de crédits présentée cidessus.

Catherine RAYNAUD	Pour
Danielle TINARD	Pour
Emmanuelle CAVICHINI	Pour
Sébastien JOLIVET	Pour
Romain POURRAGEAU	Pouvoir

Delphine CERTAL	Pour
Alexandre CASAGRANDE	Pour
Sylvie FERRARI	Pour
Bastien MAGRET	Pour

Reçu à la Préfecture le 15 septembre 2022 Affiché le 16 septembre 2022

Mise à disposition de personnel (DE-2022-037)

Madame le Maire expose au conseil municipal que le code de la fonction publique et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit de collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

En l'occurrence, Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver la mise à disposition de Madame Marion LAMBERT, employée par le SIVOS Lussac-Nieuil au grade d'Adjoint Technique, à hauteur de 5 heures hebdomadaires, pour la réalisation de travaux d'entretien dans les bâtiments communaux.

Une convention prévoyant le remboursement de la rémunération de l'agent, ainsi que les cotisations et contributions afférentes sera conclue entre le SIVOS Lussac-Nieuil et la commune de Lussac, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la mise à disposition de Madame Marion LAMBERT, employée par le SIVOS Lussac-Nieuil au grade d'Adjoint Technique, à hauteur de 5 heures hebdomadaires, pour la réalisation de travaux d'entretien dans les bâtiments communaux;
- > AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Catherine RAYNAUD	Pour
Danielle TINARD	Pour
Emmanuelle CAVICHINI	Pour
Sébastien JOLIVET	Pour
Romain POURRAGEAU	Pouvoir

Delphine CERTAL	Pour
Alexandre CASAGRANDE	Pour
Sylvie FERRARI	Pour
Bastien MAGRET	Pour

Reçu à la Préfecture le 15 septembre 2022 Affiché le 16 septembre 2022

Demande d'aide financière (DE-2022-038)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'aide financière reçue à la mairie de la part du Conseil Départemental de la Charente.

Cette demande concerne Madame Sylvie VEGNADUZZO, décédée le 17 juin 2022, pour laquelle une aide à la prise en charge des frais d'obsèques est sollicitée.

Par ailleurs, Madame le Maire présente à l'assemblée un courriel adressé à la mairie par Madame Pascale VEGNADUZZO, sœur de la défunte, dénonçant l'immobilisme des pouvoirs publics devant la situation financière de sa sœur et de son compagnon. Madame le Maire explique que, par l'intermédiaire du Fonds de Solidarité Logement, l'électricité avait été rétablie en une demi-journée. Toutes les procédures (dossier de surendettement,...) ont été présentées, mais aucune démarche n'a été effectuée de la part des ayant-droits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant que l'octroi d'aide pour la prise en charge des frais d'obsèques constituerait un précédent;

Considérant que le budget communal n'a prévu aucun crédit pour financer ce type d'aide :

Considérant que la multiplication de l'octroi d'aides pour la prise en charge de frais d'obsèques pourrait constituer un risque financier pour la commune ;

REFUSE l'octroi d'une aide à la prise en charge des frais d'obsèques de Madame Sylvie VEGNADUZZO.

Contre
Contre
Contre
Contre
Pouvoir

Delphine CERTAL	Contre
Alexandre CASAGRANDE	Contre
Sylvie FERRARI	Contre
Bastien MAGRET	Contre

Reçu à la Préfecture le 15 septembre 2022 Affiché le 16 septembre 2022

Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de Charente Limousine (DE-2022-039)

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport de la Communauté de Commune de Charente Limousine relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, dont les orientations pour 2022-2026 sont les suivantes :

- ✓ Organisation de formations administratives et techniques en intra ;
- ✓ Mise en place de groupements de commandes ;
- ✓ Mutualisations de compétences telles que :
 - Appui aux plans de financement des communes et demandes de subventions;
 - Réponse groupée à des appels à projets émanant, par exemple, de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
 - Formalisation d'un Document unique d'évaluation des risque partagé avec les communes ;
 - Renforcement du service fauchage/élagage, avec le développement de service « pré-FDAC », tels que broyage d'accotement, saignée ou curage de fossés ;
 - Création d'un service dévolu à l'entretien d'espaces naturels fragiles : déboisement en zones humides, entretien des ripisylves, ou en milieu sensible, tels que les cimetières ;
 - Appui à la conduite des procédures de luttes contre l'habitat dégradé.
- ✓ Préparation de la prise de compétence assainissement
- ✓ Création de services communs : réflexion sur la création d'un dispositif d'accompagnement collectif (réalisation d'audits énergétiques, conseil en énergie partagé...)

Ce schéma prend appui sur le projet de territoire et les grands axes des politiques publiques locales à l'échelle intercommunale qui relèvent de mécanismes de coopération et de solidarité.

Madame le Maire précise que chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Le projet de schéma sera, au terme de ces trois mois, proposé à l'approbation du conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant que le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de Charente Limousine ne prend pas en considération les besoins des petites communes ;

> EMET UN AVIS DEFAVORABLE au schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes de Charente Limousine.

Catherine RAYNAUD	Contre
Danielle TINARD	Contre
Emmanuelle CAVICHINI	Contre
Sébastien JOLIVET	Contre
Romain POURRAGEAU	Pouvoir

Delphine CERTAL	Contre
Alexandre CASAGRANDE	Contre
Sylvie FERRARI	Contre
Bastien MAGRET	Contre

Reçu à la Préfecture le 15 septembre 2022 Affiché le 16 septembre 2022

Convention pour la participation au service commun d'instruction du droit des sols avec la Communauté de Communes de Charente Limousine (DE-2022-040)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°DE_2017_024 en date du 7 juin 2017, la commune de LUSSAC a adhéré au service commun d'instruction du droit des sols et a signé à cet effet une convention avec la Communauté de Communes de Charente Limousine.

Lors de sa séance du 28 juin 2022, le conseil communautaire a décidé, pour financer les modification des documents d'urbanisme, de réduire la part de financement du service commun de l'instruction des autorisations du droit des sols assurée par la communauté de communes à hauteur de 25% du coût du service ; ce montant étant pris en charge par les communes participant au service commune. Il est donc nécessaire de modifier ladite convention.

Afin de trouver une méthode pérenne de répartition des charges, il est proposé de définir un tarif composé de deux parties :

- une part forfaitaire de 1,25 € par habitant, au lieu de 1 € actuellement, en prenant comme référence la population INSEE disponible la plus récente ;
- une part unitaire fixée à 125 € TTC par dossier de permis de construire ou d'aménager instruit, au lieu de 100 € TTC actuellement, et 20 € TTC par déclaration préalable, certificat d'urbanisme ou permis de démolir instruit, au lieu de 17 € TTC actuellement.

La part facturée sur le nombre d'habitant sera facturée à partir du 15 novembre de l'année N. Pour la part calculée sur le nombre de dossiers instruits, le coût du service sera facturé au premier trimestre de l'année N+1, sur la base du volume réel de demandes instruites l'année N.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour la participation au service commun d'instruction du droit des sols avec la Communauté de Communes de Charente Limousine.

Catherine RAYNAUD	Pour
Danielle TINARD	Pour
Emmanuelle CAVICHINI	Pour
Sébastien JOLIVET	Pour
Romain POURRAGEAU	Pouvoir

Delphine CERTAL	Pour
Alexandre CASAGRANDE	Pour
Sylvie FERRARI	Pour
Bastien MAGRET	Pour

Reçu à la Préfecture le 15 septembre 2022 Affiché le 16 septembre 2022

<u>Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de Cœur de Charente</u>

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Cœur de Charente, arrêté par le conseil communautaire le 12 juillet 2022. Conformément à l'article L.153-17 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes de Cœur de Charente sollicite l'avis des communes limitrophes sur son projet de PLUi.

Madame le Maire précise que chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

NE SE PRONONCE PAS sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Cœur de Charente.

Catherine RAYNAUD	Abstention
Danielle TINARD	Abstention
Emmanuelle CAVICHINI	Abstention
Sébastien JOLIVET	Abstention
Romain POURRAGEAU	Pouvoir

Delphine CERTAL	Abstention
Alexandre CASAGRANDE	Abstention
Sylvie FERRARI	Abstention
Bastien MAGRET	Abstention

Reçu à la Préfecture le 15 septembre 2022 Affiché le 16 septembre 2022

Informations et questions diverses

✓ Rue des Boiges

Monsieur et Madame Jean-Michel FREDON ont informé la municipalité sur l'augmentation de la circulation routière sur la Rue des Boiges, suite à la mise en sens unique de la Rue d'Alambic. Ils souhaitent connaître les aménagements envisagés par la commune afin de limiter la vitesse de circulation sur cette voie.

✓ Réunion « référent tempête »

ENEDIS organise une réunion d'information à destination des référents tempête le jeudi 29 septembre 2022 à 18h30 (accueil à partir de 18h) au domaine universitaire de La Couronne.

Sylvie FERRARI et Bastien MAGRET représenteront la commune.

✓ Point de situation budgétaire au 13 septembre 2022

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Objet	Budget	Dépenses réelles	Taux
011	Charges à caractère général	64 774,52 €	31 107,15 €	48 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	91 750,00 €	49 668,96 €	54 %
014	Atténuation de produits	6 888,00 €	4 592,00 €	67 %
65	Autres charges de gestion courante	78 100,00 €	51 446,79 €	66 %
66	Charges financières	444,00 €	242,61 €	55 %
66	Charges financières	250,00 €	0,00 €	0 %
	CAMING TO THE STATE OF THE STAT	242 206,52 €	137 057,51 €	57 %

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Objet	Budget	Recettes réelles	Taux
002	Excédent antérieur reporté	21 019,52 €	0,00€	0 %
013	Atténuation des charges	6 000,00 €	0,00 €	0 %
70	Produits des services du domaine et ventes	6 700,00 €	628,34 €	9 %
73	Impôts et taxes	6 000,00 €	0,00 €	0 %
731	Impositions directes	108 291,00 €	72 326,44 €	67 %
74	Dotations et participations	93 596,00 €	70 837,90 €	76 %
75	Autres produits de gestion courante	600,00 €	1 222,48 €	204%
76	Produits financiers	0,00 €	0,40 €	0 %
	1100000	242 206,52 €	145 015,56 €	60 %

Au 13 septembre 2022, la section fonctionnement est excédentaire de 7 958,05 €.

Dénenses d'investissement

Opérations	Objet	Budget	Dépenses réelles	Taux
200	Equipement garage communal	7 000,00 €	0,00€	0 %
205	Equipement mairie	2 889,00 €	1 736,40 €	60 %
212	FDAC 2020	4 782,91 €	0,00€	0 %
213	Equipement salle des fêtes	3 000,00 €	2 025,60 €	68 %
214	FDAC 2022	8 000,00 €	0,00 €	0 %
OPFI	Opérations financières	16 389,48 €	4 174,13 €	25 %
OIII	operations	42 061,39 €	7 936,13 €	19 %

Recettes d'investissement

Chapitre	Objet	Budget	Recettes réelles	Taux
001	Excédent d'investissement reporté	14 254,27 €	0,00 €	0 %
041	Opérations patrimoniales	8 000,00 €	0,00 €	0 %
10	Dotations, fonds divers et réserves	18 407,12 €	18 903,58 €	103%
13	Subventions d'investissement	1 400,00 €	0,00 €	0 %
	Buoventions a my observation	42 061,39 €	18 903,58 €	45 %

Au 13 septembre 2022, la section investissement est excédentaire de 10 967,45 €.

Au 13 septembre 2022, le solde de trésorerie est de 50 404,01 ϵ .

✓ Ecole de Lussac

Au cours de l'été, la toiture du préau de l'école s'est affaissée. Elle a été consolidée par Monsieur DUREPAIRE, pour un prix de 720 €. Il a également présenté un devis pour la réparation complète, dont le montant s'élève à 15 084,72 €.

✓ SIVOS Lussac-Nieuil

Le SIVOS Lussac-Nieuil va se séparer de son employée en contrat PEC par rupture conventionnelle.

✓ Chemin rural de la Chambardy

Madame le Maire a rencontré Monsieur Guy COUVIDAT et Monsieur Xavier SOUCHET, sous la médiation d'un conciliateur de justice, au sujet du chemin rural de la Chambardy.

Monsieur COUVIDAT ne peut accéder à son étang du fait que le chemin est inaccessible, d'un côté, et inclus dans la propriété de Monsieur SOUCHET, de l'autre côté.

Il a été demandé à la commune de remettre en état le chemin rural pour que Monsieur COUVIDAT puisse accéder à son étang.

Une prochaine entrevue est fixée au 25 octobre 2022.

La séance est levée à 22h.

La secrétaire de séance,

Joedu

Emmanuelle CAVICHINI